

NOTICE EXPLICATIVE POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE D'UN PROJET NEUF OU DE LA RÉHABILITATION D'UN SYSTEME EXISTANT

Votre terrain se situe dans un secteur non desservi par le réseau public d'assainissement. En vertu de l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique, votre habitation doit être équipée d'un dispositif individuel permettant le traitement des eaux usées de celle-ci.

En conséquence, il vous appartient de choisir une filière d'assainissement autonome adaptée à votre habitation ainsi qu'à la nature et la pente de votre terrain. Pour établir votre projet, vous devez faire appel à un bureau d'études spécialisé compétent en assainissement non collectif. Vous trouverez en annexe une liste indicative non exhaustive de bureaux d'études.

Une fois cette étude achevée, elle devra être remise avec l'ensemble des documents de demande d'implantation au service d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de son instruction.

Les contrôles obligatoires sont réalisés en deux temps et se déclinent comme suit :

D'abord :

- **Le contrôle de conception** du projet est effectué par le SPANC de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sur la base du dossier fourni par le demandeur.

Une fois que vous avez obtenu l'avis favorable de votre projet par le SPANC, vous pouvez démarrer les travaux. Vous voudrez bien fournir à l'entreprise : le dossier complet du système d'assainissement non collectif, les plans et l'autorisation délivrée par le SPANC.

Le contrôle de conception de votre installation sera facturé à hauteur de 80 € TTC.

(redevance votée par le conseil communautaire en date du 11 juillet 2019)

Ensuite :

- **Le contrôle de réalisation** du projet sur site est effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer la bonne exécution.

Lorsque l'entreprise démarre les travaux de terrassement, vous êtes priés de nous en informer pour convenir d'un rendez-vous.

A la fin des travaux et après la mise en service de l'installation, vous serez redevable de la somme de 120 € TTC. *(redevance votée par le conseil communautaire en date du 11 juillet 2019)*

Toutes ces démarches sont rigoureusement expliquées dans le règlement d'assainissement non collectif.

**CONSEIL POUR LE CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDE
EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'étude préalable a pour objet de connaître les capacités de traitement et d'infiltration du terrain.

En fonction du nombre de pièces principales de l'habitation, le bureau d'étude détermine la dimension du système.

Vous devez être conseillé et avoir un choix parmi les quatre grandes familles suivantes :

- Fosse toutes eaux + filtration dans le terrain,
- Fosse toutes eaux + filière compacte,
- Microstation,
- Phytoépuration et autres systèmes.

Vous devez veillez à définir un emplacement judicieux pour l'entretien futur (accès facile) et vous assurez que les frais de fonctionnement vous conviennent (fréquences de vidange, consommation électrique...)

Nous mettons à votre disposition un cahier des charges très détaillé à soumettre au bureau d'étude que vous consultez pour établir un devis.